Accusé de réception en préfecture 054-245400601-20210107-20-DE Date de télétransmission : 19/01/2021 Date de réception préfecture : 19/01/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants		
45	34	34 + 7 pouvoirs		

Date de convocation 24 Décembre 2020

Date d'affichage du compte rendu

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY SEANCE DU 07 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans la salle des fêtes de Custines, sous la présidence de **Laurent TROGRLIC**, Président.

Présents: Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Béatrice BOCHNAK, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Denise GERARDIN, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Aurélie MACAIGNE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Alain SOLDNER, Laurent TROGRLIC, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents: Pascal BECK, Céline GEOFFROY, William GRAFF, Yves LEICKNER.

Représentés: Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Denis GODEFROY par Carole SALEUR, Antony KUHN par Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT par Catherine LESAINE, Jeanne PHILIPPOT par Chantal PELLENZ, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Bernard VERGANCE par Valentin DETHOU.

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avenant à la convention de participation au fonds de résistance Grand Est N° de délibération : 20

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	41	41	0	0	0

Rapporteur: M. POINT

Par délibération en date du 30 avril 2020, le Bassin de Pompey validait sa participation à hauteur de 81 166 € pour abonder l'enveloppe globale du « fonds résistance » élaboré par la Région Grand Est. La vocation de ce fonds est de permettre un accompagnement complémentaire en trésorerie et en dernier ressort pour les entreprises et les associations, employeurs de moins de 20 salariés équivalent temps plein.

Cette aide prend la forme d'une avance remboursable avec un différé de remboursement et un remboursement prévu sur plusieurs années. Chaque partenaire (Région Grand Est, Banque des Territoires et Département de Meurthe-et-Moselle) abonde une enveloppe territoriale mobilisable de 324 664 € au total pour les entreprises et associations du Bassin de Pompey.

L'instruction locale est assurée par le Bassin de Pompey et ses partenaires locaux (CAREP, Initiative Val de Lorraine et ALACA). Le comité d'engagement des aides est composé du Bassin de Pompey, de la Région Grand Est, de la Banque des Territoires et du Département de Meurthe-et-Moselle.

Un suivi hebdomadaire des aides versées au niveau du Val de Lorraine est effectué par le Pôle économie du Bassin de Pompey. A ce jour, 1 seul dossier a été présenté en comité d'agrément pour le Bassin de Pompey et les dossiers sur le Val de Lorraine restent également peu nombreux (8 dossiers représentant 10% de l'utilisation de l'enveloppe totale prévue).

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20210107-20-DE
La si tente de réception préfecture: 19/01/2021
La si tente de réception préfecture: 19/01/2021
de de « fonds résistance ». L'Etat a modifié également ses modalités d'accompagnement des entreprises en fonction de l'évolution sanitaire et économique.

La Région Grand Est propose de modifier les critères d'attribution du fonds résistance de la manière suivante :

- Pour les entreprises de moins de 20 salariés ETP (en lieu et place de 10 salariés auparavant)
- Pour les entreprises du secteur des commerces sédentaires de proximité, les entreprises des domaines du tourisme/événementiel, du sport, de l'art et de la culture pourront solliciter un soutien financier pour compenser les loyers et les charges locatives du 1^{er} novembre 2020 au 31 janvier 2021.
- Les besoins présentés sur cette base pourront être calculés sur une période courant à partir de la date de la demande et jusqu'au 30 juin 2021 au plus tard.

La Région Grand Est propose également de modifier le montant de l'aide attribuée de la manière suivante :

- Bonification du plafond d'aide porté à 30 000 € (au lieu de 20 000 €) suite au reconfinement intervenu le 30 octobre 2020 pour :
 - Les entreprises dont l'activité est directement liée aux domaines du tourisme et de l'événementiel.
 - Les commerces de détails sédentaires engageant des frais pour se doter d'une solution de type marketplace.

Ce plafond pourra être porté à 60 000 € pour les entreprises et associations dans le domaine de l'art et de la culture.

Enfin, la Région Grand Est propose un différé de remboursement de 3 ans et un remboursement semestriel sur 2 ans voire 3 ans sur demande du bénéficiaire, sous réserve de justifier de difficultés financières temporaires rencontrées et de l'accord de la Région Grand Est et des co financeurs du fonds.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des modifications du règlement d'attribution des aides proposées par la Région Grand Est.

AUTORISE le Président à signer l'avenant présenté en annexe de cette délibération et toute autre pièce liée à ce fond qui pourraient être soumise par la Région Grand Est par la suite.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président.

Laurent TROGRLIC